



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2026/DEJ/075

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE STRUCTURE DE LA VILLE DE NANGIS A
« L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE DE SEINE ET MARNE
« USEP77 » – RENCONTRES MULTI-ACTIVITES 2026**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée le 29 janvier 2026 par l'USEP 77 relative à l'organisation de rencontre scolaires à destination des élèves des classes des écoles élémentaires et des collégiens.

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Seine-et-Marne d'organiser les rencontres multi-activités 2026.

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition des structures de la ville de Nangis comme indiqué ci- dessous :

- Stade municipal,
- Piste d'athlétisme,
- Terrain de football,
- Gymnase et les vestiaires.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260305-dec-2026-075-AR
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Article 2 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition des locaux cités à l'article 1, dans le cadre des rencontres multi-activités à la date et aux horaires suivants :

- Multi-activité, dans le cadre de la mise en avant des jeux olympiques le 30 mars 2026 de 8h00 à 17h00.

Article 3 : Dit que la mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Monsieur le Directeur du service éducation jeunesse
- Madame la Présidente de l'USEP 77

Fait à Nangis, le 03 mars 2026

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 05 MARS 2026

Et de la transmission ou notification et
publication

Le 05 MARS 2026

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260305-dec-2026-075-AR
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONVENTION

N° 2026/DEJ/075

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE STRUCTURE DE LA VILLE DE NANGIS A
« L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE DE SEINE ET MARNE « USEP77
» – RENCONTRES MULTI-ACTIVITES 2026**

Entre :

La Commune de NANGIS, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77370) représentée par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, spécialement habilitée, par la décision municipale n°2026/DEJ/*****

Et

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Seine & Marne (USEP77), sise 28 avenue Georges Pompidou à MELUN (77000), représentée par Madame Véronique Moreira, Présidente,

Contexte :

L'USEP77 souhaite organiser le lundi 30 mars de 8h00 à 17h00, des rencontres à l'intention des enfants des écoles élémentaires et des collégiens. Cette manifestation est mise en place dans le cadre de la mise en avant des jeux olympiques via la semaine olympique (SOP) en partenariat avec l'Education Nationale. Ainsi elle sollicite la mise à disposition du stade municipal avec la piste d'athlétisme, du terrain de football, du gymnase et des vestiaires de la commune de Nangis.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune de NANGIS met à disposition de l'USEP77 les équipements indiqués ci-dessous :

- Le stade municipal avec la piste d'athlétisme, le terrain de football, le gymnase et les vestiaires, le lundi 30 mars de 8h00 à 17h00.

Les parties conviennent que l'occupant ne pourra se servir du bien prêté que pour l'usage défini par les activités citées ci-dessus.

Conformément à l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques la présente occupation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 2 : Conditions financières

La mise à disposition de la structure est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Conditions de mise à disposition :

- 1- Les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur de la structure ;
- 2- Durant l'activité, les utilisateurs sont placés sous l'autorité et la responsabilité du représentant dénommé ci-dessus ;
- 3- Le séjour dans l'établissement est limité au temps imparti à l'activité.
- 4- Les utilisateurs doivent s'assurer avant de partir au minimum de la propreté des vestiaires collectifs.

Article 4 : Responsabilité

L'occupant devra fournir une attestation de responsabilité civile à la première réquisition de la collectivité. Il est responsable du matériel mis à disposition pendant la séance. En cas de détérioration, l'occupant s'engage à remplacer le matériel altéré suite à son utilisation non conventionnelle et/ou à le rembourser à la collectivité dès la première injonction.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à la demande de l'une ou de l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de force majeure ou de non-respect des obligations de chacune des parties.

Fait à Nangis, le

La Présidente,

Véronique Moreira

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

